

## NOUVEAUTE ARRETES MUNICIPAUX    COMPETITIONS SENIORS

Malgré une réunion d'information en début de saison sur le sujet (où seuls il est vrai 22 clubs ont participé !!) et de nombreux rappels sur le site du District, les procédures concernant les arrêtés municipaux ne sont très majoritairement pas respectées.

En conséquence, la Commission Sportive **Seniors**, contrainte par de plus en plus de clubs procéduriers, appliquera désormais strictement le règlement (Article 88-4 des Règlements Généraux de la Ligue de Bretagne), à savoir :

### **Pour le championnat :**

Réception des arrêtés (et de la fiche intempéries) le samedi **avant 10h** pour qu'ils puissent être traités avant midi par le secrétariat.

**L'accord d'inversion** de la rencontre par l'adversaire devra impérativement être transmis **avant 11h**.

**Rappel** : le club adversaire doit être mis en copie de l'arrêté municipal.

### **Pour les Coupes :**

L'inversion de la rencontre est systematique pour les arrêtés parvenus avant 12h le samedi.

## **CONSEQUENCES POUR LES EQUIPES SENIORS**

Si les arrêtés sont transmis après 10h le samedi (12h pour les coupes), les équipes et l'arbitre devront se déplacer et rédiger une feuille de match.

- L'absence de FMI sera sanctionnée d'une amende de 30 euros pour non respect des règlements.
- L'absence d'une équipe pourra être sanctionnée par la perte du match par pénalité.

Cette décision prise par le Comité de Direction le 23 janvier 2024, est applicable dès le 27 janvier 2024.